

Valide
BAL 85
le 17.07.20

Le 7 juin 2006

**CADASTRE
E.D.F. / G.D.F.
FRANCE TELECOM
LA POSTE
LA S.A.U.R.
LA LYONNAISE DES EAUX
ETAT CIVIL
ELECTIONS**

OBJET : Numérotation Clos Saint Martin

*Dossier suivi par le Service Urbanisme
Tél. 02.51.65.15.74
Fax. 02.51.65.00.48*

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

NOMBRE	DESIGNATION
1	Plan de situation du lotissement
1	Plan du lotissement du Clos Saint Martin avec numérotation.

MOTIF DE LA TRANSMISSION : POUR INFORMATION ET SUITE A DONNER.

Vous souhaitant bonne réception de ce (s) document (s), nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Alain PAUVERT

Commune :
MORTAGNE-SUR-SEVRE

DIRECTION GENERALE-DES IMPOTS *Lotissement*
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AI
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/01/2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

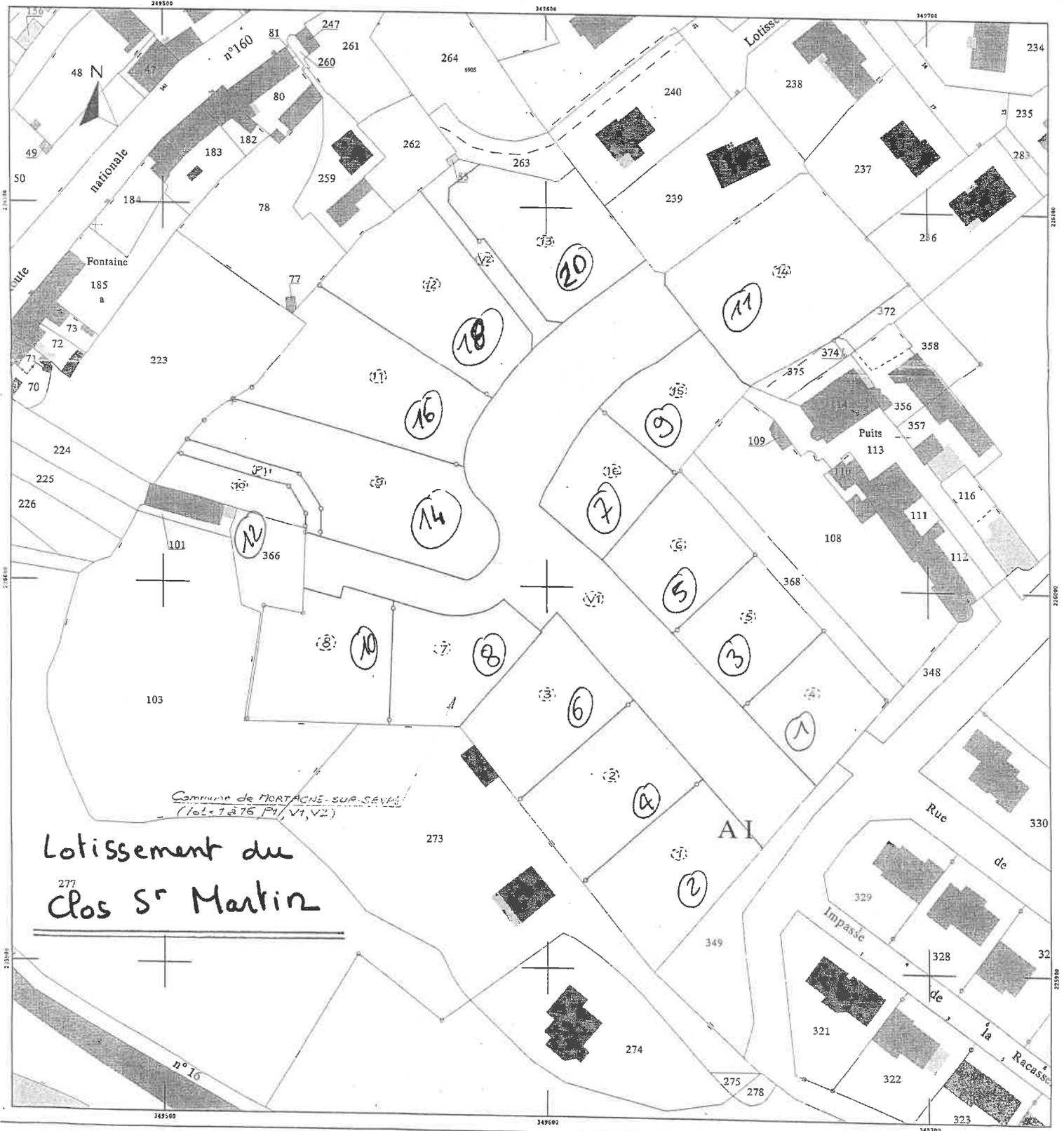
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DOCUMENTATION CADASTRALE
COMPTABILITÉ
Cité Adolphe Bellet Travot
B7 769
85024 LA ROCHE SUR YON Cedex
Téléphone : 01 51 45 11 70

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain.
C - D'après un plan d'arpentage ^{et} de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 2005 par M MAÏRE-VRIGNON
géomètre à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A MORTAGNE-SUR-SEVRE, Le 14 Avril 2005

Document d'arpentage dressé par
M. _____
à : _____
Date : 14 / 04 / 2005
Signature :



1)ayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
2)Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre outehnicien retraité du cadastre, etc...)
3)Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, évoué représentant qualité de l'autorité expropriant)



Commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE
(lots 1 à 16, P1, V1, V2)
Lotissement du
277
Clos S^r Martin